

N° 3 - Election des autres membres du Bureau communautaire

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2017-02 en date du 13 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions précédentes que le nombre des autres membres du Bureau communautaire est fixé à 15 ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire est composé des Maires des communes-membres ;

CONSIDERANT la possibilité donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et Vice-Présidents ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé de nouveau les dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que, comme pour ce qui est de l'élection des Vice-Présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-Présidents ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les 15 membres du Bureau, autres que le Président et les Vice-Présidents, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations électorales, il ressort que les conseillers communautaires suivants sont élus membres du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents :

M. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, **comptabilise** :

XX suffrages exprimés pour M. XXX.

XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.
XX suffrages exprimés pour M. XXX.

- proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les Vice-Présidents :

**M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX
M. XX**

- installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les vice-présidents, dans l'ordre du tableau tel que susvisé,**
- autorise Madame/Monsieur le Président de l'Agglomération à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**